

COMPTE RENDU

DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2016

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point non prévu au moment de l'envoi des convocations. Il s'agit de permettre la signature d'un acte complémentaire pour modifier l'emprise de la servitude de passage d'une canalisation de chauffage urbain sur un terrain de Paris Sud aménagement. L'assemblée donne son accord.

1. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 20 DELEGUES

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, Mme BELHOMME, M. BLOT, Mme BRAULT, M. CHARRIEAU suppléant de M. FOUQUET, Mme COTTENCEAU, Mme FORET suppléante de M. SAMSOEN, M. MARTINERIE, Mme PHILIPPOTEAU, Mme PRECETTI, M. SENANT, M. STEVENON

ABSENTS, excusés et représentés : M. FOISY, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, M. HUBERT, Mme LANGLAIS, M. LEGRAND, M. LOREC, M. QUAGHEBEUR

1.1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2016

Le compte-rendu du comité syndical du 16 mars 2016 a été approuvé à l'unanimité.

1.2- INFORMATION DU COMITE SYNDICAL : RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ENORIS POUR L'ANNEE 2015

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ENORIS nous a transmis son rapport de délégation de service public pour le premier exercice au titre du contrat de délégation signé le 18 mars 2014, par lequel le SIMACUR a délégué les services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain pour une durée de vingt ans à compter du 1^{er} décembre 2014.

Ce rapport retrace les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service d'incinération et de chauffage urbain, pour le premier exercice, soit la période allant du 1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2015.

Ce rapport est conforme au contrat de délégation.

Madame Gremillard du SIMACUR présente un diaporama sur le rapport de délégation ENORIS pour le premier exercice, soit du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2015.

Madame Philippoteau demande si l'utilisation du bois déchet à la place de la plaquette forestière aura un impact sur le taux d'ENR. Il est répondu que le délégataire est engagé contractuellement à augmenter le taux d'EnR en utilisant le bois B. La baisse au taux en 2015, tout en restant au-dessus du taux permettant la TVA réduite, est liée à la phase des travaux pendant laquelle le charbon et le gaz ont été plus utilisés.

Monsieur le Président rappelle que l'original du rapport de délégation est disponible pour consultation dans les locaux du SIMACUR

Le comité syndical a approuvé ce rapport à l'unanimité.

1.3- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU SIMACUR

Conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, il vous sera présenté le rapport retraçant l'activité du SIMACUR pour l'année 2015 qui sera adressé à chaque collectivité membre avec le compte administratif. Il sera disponible sur le site internet du SIMACUR (www.simacur.fr), ainsi que dans les locaux du siège du SIMACUR en version papier.

Monsieur Pichon du SIMACUR présente un diaporama du rapport d'activités SIMACUR 2015 pour la partie « traitement des déchets », la partie « chauffage urbain » ayant été abordée lors de la présentation du rapport Enoris.

Monsieur Charrieau demande quels sont les produits qui sont finalement enfouis. Il est répondu que 5% du tonnage total des déchets traités sont enfouis. Il s'agit de la part des déchets dont on ne peut extraire de valorisation matière ou énergétique après leur tri, soit 15% des tonnages d'objets encombrants et 58% des déchets mêlés.

Le comité syndical a approuvé ce rapport à l'unanimité.

1.4- COMPTE DE GESTION 2015

Le comptable du SIMACUR est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus du SIMACUR et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé "compte de gestion", qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2015 a été produit au Président, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécution du budget 2015 retracée dans le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif.

Le comité syndical a constaté le résultat de clôture du Compte de Gestion pour l'année 2015, établi par la Trésorerie Principale de Massy, pour le budget principal et les deux budgets annexes, ordures ménagères et chauffage urbain, et sa concordance avec le compte administratif correspondant.

1.5- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Les balances des Comptes Administratifs 2015 font apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Mouvements réels	283 628.22€	308 358.97 €
Mouvements d'ordre	917.66 €	---
TOTAL	284 545.88 €	308 358.97 €
Résultat de Fonctionnement		23 813.09 €
dont résultat de l'exercice 2015		12 698.85 €
dont excédent antérieur reporté		11 114.24 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Mouvements réels	26 244.58 €	12 628.07 €
Mouvements d'ordre	---	917.66 €
TOTAL	26 244.58 €	13 545.73 €
Résultat d'investissement		-12 698,85 €
dont résultat de l'exercice 2015		- 70.78 €
dont résultat antérieur reporté		- 12 628.07 €
Restes à réaliser		---
Résultat cumulé		11 114,24 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Mouvements réels	10 598 168.65 €	11 309 654.24 €
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	10 598 168.65 €	11 309 654.24 €
Résultat de Fonctionnement		711 485.59 €
dont résultat de l'exercice 2015		-104 672.28 €
dont excédent antérieur reporté		816 157.87 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Mouvements réels	---	---
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	---	---
Résultat d'investissement		---
Restes à réaliser		---
Résultat cumulé		711 485.59 €

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	62 148.95 €	423 214.82 €
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	62 148.95 €	423 214.82 €
Résultat de Fonctionnement		361 065.87 €
dont résultat de l'exercice 2015		34 349.48 €
dont excédent antérieur reporté		326 716.39 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	65 768,22 €	65 768,22 €
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	65 768.22 €	65 768,22 €
Résultat d'investissement		0.00 €
dont résultat de l'exercice 2015		65 768.22 €
dont résultat antérieur reporté		-65 768,22 €
Restes à réaliser		---
Résultat cumulé		361 065.87 €

Les résultats de clôture pour 2015 sont donc les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Budget Principal	23 813.09 €	-12 698.85 €	---
Budget Ordures Ménagères	711 485.59 €	---	---
Budget Chauffage Urbain	361 065.87 €	---	---

Monsieur le Président rappelle que la prospective présentée en décembre 2015 lors du BP2016 laissait présager un excédent prévisionnel du budget OM 2015 de 588 297 €. On constate un excédent de 711 485.59 €, expliqué essentiellement par des dépenses moins importantes en frais généraux (bureaux d'études, honoraires avocats) et en traitement des déchets. Par ailleurs, la prospective présentée pour le BP2016 laissait présager un excédent prévisionnel du budget chauffage urbain de 340 868 €. L'excédent constaté de 361 065 € s'explique essentiellement par des dépenses moins importantes en frais généraux (bureaux d'études, honoraires avocats).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a quitté la séance et la Présidence a été assurée par Monsieur Sénant, 1er vice-président du SIMACUR, afin de faire procéder au vote.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité les comptes administratifs 2015.

(Tableau détaillé en Annexe 1)

1.6- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

L'arrêté des comptes de l'exercice 2015 a permis de déterminer les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

En application des nomenclatures comptables M14 et M4, le résultat de la section de fonctionnement peut être affecté en totalité ou en partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Il a été proposé d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Résultat d'exploitation Budget Principal</u>	
Résultat reporté	+ 11 114.24 €
Résultat de l'exercice 2015	+ 12 698.85 €

<u>TOTAL</u>	+ 23 813.09 €

Affectation du résultat

Couverture déficit d'investissement (R1068)	12 698.85 €
Affectation à la section de fonctionnement (R002)	11 114,24 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

<u>Résultat d'exploitation Budget Ordures Ménagères</u>	
Résultat reporté	+ 816 157.87 €
Résultat de l'exercice 2015	- 104 672.28 €

<u>TOTAL</u>	+ 711 485.59 €

Affectation du résultat

Affectation à la section de fonctionnement (R002)	+ 711 485.59 €
---	-----------------------

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Résultat d'exploitation Budget Chauffage Urbain

Résultat reporté	+ 326 716.39 €
Résultat de l'exercice 2015	+ 34 349.48 €

<u>TOTAL</u>	+ 361 065.87 €

Affectation du résultat

Affectation à la section de fonctionnement (R002)	361 065.87 €
---	---------------------

Le comité syndical a décidé à l'unanimité l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2015.

1.7- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMPTE RENDU ANNEE 2015

Monsieur le Président précise que les travaux 2015 concernent la commission qui s'est tenue le 12 juin 2015 et qui a étudié le rapport de délégation CURMA 2014 et le rapport d'activités SIMACUR 2014. Le compte rendu des travaux 2015 est mis en annexe.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, prévoit la création pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Deux commissions ont été créées par délibération en date du 7 mai 2014 :

- Commission consultative des services publics locaux – déchets ménagers
- Commission consultative des services publics locaux – chauffage urbain

Chacune des deux commissions examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le comité syndical a pris acte du rapport ci-annexé faisant état des travaux réalisés en 2015.

1.8- CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN MEDECIN DU C.I.G. POUR UNE MISSION DE MEDECINE PREVENTIVE ENTRE LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ET LE SIMACUR

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de renouveler la convention avec le Centre de Gestion Interdépartemental pour une mission de médecine préventive, la précédente étant arrivée à échéance. La facturation est faite selon les prestations demandées, soit 62 € la consultation médicale.

Le SIMACUR ne dispose pas d'un service de médecine préventive. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France propose une convention, à travers laquelle la collectivité confie au service de médecine préventive du CIG, la surveillance médicale du personnel, en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret 2008-339 du 14 avril 2008, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion.

La convention signée en 2013 étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Le service de médecine préventive se chargera de la surveillance médicale du personnel du SIMACUR en assurant les prestations suivantes :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Particulière - SMP (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières) selon une fréquence définie par le médecin de prévention.
- examens médicaux spécifiques (à la demande de la collectivité, du médecin de prévention, du médecin traitant, du médecin agréé ou du médecin conseil de la sécurité sociale, visite de reprise après arrêt ou accident de travail ou maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...).

Par ailleurs, le service de médecine préventive du CIG mène également des actions sur le milieu du travail, comme par exemple :

- visites des locaux où travaillent des agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail.
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- conseils sur l'éducation sanitaire,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale.

Les tarifs proposés par le CIG sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité. A titre d'information, pour l'année 2016, la vacation d'un médecin était fixée à 62 € par visite, et la demi-heure consacrée aux actions en milieu du travail à 62 €.

La durée de la convention est de trois ans, non renouvelable. Les deux parties pourront mettre fin à la convention à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité la convention relative à l'intervention d'un médecin du C.I.G. pour une mission de Médecine Préventive, entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le SIMACUR, fixant les modalités d'organisation des visites et les conditions financières, pour une durée de 3 ans, non renouvelable, et a autorisé monsieur le Président à la signer.

Arrivée de Monsieur SEGAUD

1.9- SIGNATURE D'UN ACTE COMPLEMENTAIRE A LA VENTE DU 21 DECEMBRE 2007 –
MODIFICATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DE LA CANALISATION DE CHAUFFAGE URBAIN
SUR PARCELLE BL26 A MASSY

Par délibération du 14 novembre 2007, le comité syndical du SIMACUR a autorisé la vente de son terrain rue Victor Basch à Massy au profit de la SEMMASSY dans le cadre de l'aménagement de la ZAC PARIS BRIIS. La vente a eu lieu le 21 décembre 2007.

L'acte de vente mentionne la constitution de servitude de passage de la canalisation de chauffage urbain sur les parcelles H349, H597 et H598.

La SEMMASSY, devenue Paris Sud aménagement, doit vendre prochainement une partie du terrain acquis en 2007 à un promoteur. Suite à la réalisation de sondages, l'aménageur a constaté que le caniveau de chauffage est plus large que celui dessiné sur les plans de servitude de l'acte de vente.

Paris Sud aménagement a donc sollicité le SIMACUR pour établir un acte complémentaire à la vente de 2007 pour modifier l'emprise de la servitude sur la parcelle BL26 (anciennement H598).

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'impact financier pour le SIMACUR. Il s'agit d'élargir la servitude avant la vente du terrain par l'aménageur.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité monsieur le Président à signer l'acte complémentaire à la vente du 21 décembre 2007 pour modifier l'emprise de la servitude de passage de la canalisation de chauffage urbain du SIMACUR sur la parcelle BL26 (anciennement H598) ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, les actes étant pris en charge par Paris Sud aménagement.

2. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 12 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

ETAIENT PRESENTS : Mme BELHOMME, M. BLOT, Mme BRAULT, Mme COTTENCEAU, M. MARTINERIE, Mme PRECETTI, M. SEGAUD, M. STEVENON,

ABSENTS, excusés et représentés : M. FOISY, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, Mme LANGLAIS, M. LOREC.

2.1- REVERSEMENT DES SOUTIENS ET RECETTES LIES A LA VALORISATION MATIERE DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES TRAITES PAR LE SIMACUR

Monsieur le Président rappelle qu'Eco-Emballages verse ses soutiens par acompte. Le SIMACUR effectue le reversement de 80% de chaque acompte aux adhérents selon un pourcentage fixé par délibération. Comme suite aux changements liés à la loi NOTRe, il convient de reprendre la répartition de ce reversement et de rappeler les modalités de reversements de tous les soutiens et recettes.

L'application de la Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a modifié la composition du SIMACUR et son mode de fonctionnement pour la compétence Traitement des déchets.

En effet, au 1er janvier 2016, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris a remplacé la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre comme adhérent du SIMACUR - sans les villes de Verrières et Wissous - par le mécanisme de représentation-substitution.

Par ailleurs, depuis cette même date, les communes de Massy et Chilly-Mazarin ne sont plus adhérentes du SIMACUR puisque qu'elles deviennent membres de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, cette dernière prenant la compétence « gestion des déchets ménagers ».

Depuis 1er janvier 2016, le SIMACUR assure toutefois le service de traitement des déchets ménagers et assimilés pour cinq communes de son adhérent EPT Vallée Sud – Grand Paris (Antony, Bourg-la-Reine, Chatenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux), ainsi que pour quatre communes de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » (Chilly-Mazarin, Massy, Verrières le Buisson et Wissous) par convention de gestion jusqu'à l'adhésion de l'EPCI au SIMACUR.

Le SIMACUR a signé des contrats de reprise des matériaux avec des recycleurs, ainsi que des contrats avec les éco-organismes Eco-Emballages, EcoFolio et Eco-Mobilier. Ces éco-organismes et les prestataires versent au SIMACUR soutiens et recettes, qui sont intégralement reversés à ses adhérents ou aux établissements ayant signé une convention de gestion.

Il a été proposé de reprendre la répartition des acomptes mensuels Eco-Emballages et de rappeler les modalités de reversement des soutiens et recettes aux collectivités du SIMACUR :

Eco-Emballages :

- pour les soutiens à la valorisation : reversement de 80% des avances trimestrielles (28% pour la CPS et 52% pour l'EPT Vallée Sud – Grand Paris : correspondant au prorata de la population des communes concernées) puis régularisation à la réception du liquidatif, au prorata des tonnages d'emballages/journaux/magazines entrant sur le centre de tri dans l'année concernée;
- pour les soutiens « communication » : reversement à la réception du liquidatif au prorata des tonnages d'emballages/journaux/magazines entrant sur centre de tri dans l'année concernée, sur description des actions menées,
- pour les soutiens « action auprès du citoyen » : reversement à la réception du liquidatif au prorata du nombre de contrats d'ambassadeurs du tri déclarés pour l'année concernée et dont les actions auront été justifiées,
- pour le soutien « au développement durable par la performance du service de collecte sélective » : reversement à la réception du liquidatif au prorata des tonnages d'emballages/journaux/magazines entrant sur le centre de tri dans l'année concernée.

EcoFolio :

- soutiens EcoFolio reversés annuellement au prorata des tonnages d'emballages/journaux/magazines entrant sur le centre de tri dans l'année concernée;

Eco-Mobilier :

- soutiens Eco-Mobilier reversés semestriellement au prorata des tonnages d'encombrants entrant sur le centre de tri dans la période concernée;

Outre les soutiens versés par les Eco-Organismes, SIMACUR perçoit des recettes liées à la vente de matériaux collectés séparément (verre, ferrailles par exemple) ou issus du tri du flux emballages/journaux/magazines, du flux des encombrants et des déchets mêlés.

Les modalités de reversement des recettes sont les suivantes :

- Reversements de manière trimestrielle, au prorata des tonnages entrant sur les sites de traitement sur le trimestre considéré.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité les modalités de reversements des acomptes Eco-Emballages et des autres soutiens et recettes.

2.2- SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE PAPREC - LOT 1 : CARTONS BRUNS 1.05

Monsieur le Président explique que la société PAPREC propose un meilleur tarif pour la reprise des cartons bruns issus du centre de tri. Il s'agit de régulariser contractuellement ce nouveau tarif appliqué depuis un an. Il est précisé que cette hausse a pour objet de compenser le soutien des produits repris avec les cartons bruns.

Dans le cadre de l'option « fédération » du barème E d'Eco-Emballages, le SIMACUR a signé avec la société PAPREC un contrat de reprise des cartons bruns issus du tri des emballages, des encombrants et des déchets mêlés, ainsi que les cartons des bennes de déchèteries ou de centres techniques municipaux.

Ce contrat a démarré le 1er juillet 2014, pour une durée de 30 mois. L'échéance de ce contrat est le 31 décembre 2016.

Compte tenu des qualités de cartons bruns produites par le prestataire de tri des collectes sélectives de la collectivité, le prix de reprise du carton 1.05 issu du centre de tri du Blanc-Mesnil sera revalorisé de 25,50 €/tonne.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de reprise des matériaux lot 1 - cartons bruns 1.05, signé en 2014 avec PAPREC, pour prendre en compte au 1^{er} juin 2015 les modalités financières d'achat des cartons bruns avec une revalorisation de 25,50 €/HT/tonne (soit pour le tarif juin 2015 un nouveau tarif de reprise de 110 €/HT/tonne à la place de 84,50 €/HT/tonne).

2.3- SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Monsieur le Président explique que l'éco-organisme Eco-Mobilier a obtenu l'autorisation du Comité de Concertation de revoir les modalités de modification du taux de présence conventionnelle des déchets d'ameublement dans la collecte des encombrants. Il n'y a pas de négociations possibles avec les collectivités. Ce taux détermine le montant des soutiens financiers reversés aux collectivités.

Le SIMACUR, compétent en matière de traitement pour déchets d'éléments d'ameublement ménagers (DEA) a signé en août 2014 un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier pour l'ensemble de ses adhérents, déterminant les modalités techniques de prise en charge de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice intégral des collectivités adhérentes au SIMACUR.

Eco-Mobilier propose l'avenant n°1 à ce contrat, validé par les représentants des collectivités territoriales réunis au sein du Comité de Concertation. Cet avenant a pour objectif de préciser les modalités de modification du taux de présence moyen conventionnel de déchets d'éléments d'ameublement dans les cas de collecte non séparée (collecte des encombrants en porte-à-porte ou en bennes de déchèterie). Ce taux est utilisé pour le calcul des soutiens financiers à la Collectivité.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat Eco-Mobilier qui s'applique au 1^{er} janvier 2015 et dont l'objet est de préciser le protocole de caractérisations qui permet de déterminer le taux de présence moyen conventionnel de déchets d'éléments d'ameublement dans les cas de collecte non séparée, ainsi que la possibilité pour Eco-Mobilier de procéder à un maximum d'une actualisation de ce taux par an.

2.4- CONTRAT ECO-EMBALLAGES POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE - AVENANT RELATIF A LA DEUXIEME PHASE DE L'EXPERIMENTATION D'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Monsieur le Président rappelle que le SIMACUR et ses adhérents se sont portés candidats avec le centre de tri PAPREC 2015 sur un appel à projets Eco-Emballages relatif à l'extension des consignes de tri des plastiques. Cette candidature a été retenue.

Le tri des plastiques pourra débuter en octobre prochain. Il est précisé que le centre de tri doit adapter sa chaîne et les travaux ont pris un peu de retard. En effet, les prestataires aptes à travailler sur les structures des chaînes de tri sont relativement rares et sollicités simultanément par les autres chaînes de tri du projet Eco-Emballages.

Il sera nécessaire de faire un avenant au contrat de tri PAPREC pour prendre en compte le surcoût du tri. Aujourd'hui est présentée la délibération relative à l'avenant Eco-Emballages qui permettra l'obtention de meilleurs soutiens qui compenseront la hausse du tarif de tri.

Le Contrat pour l'action et la performance (dit barème E) N° 091011 a été signé par le SIMACUR avec Eco-Emballages le 22 août 2011 pour un démarrage rétroactif au 1er janvier 2011 et une durée de 6 ans.

Eco-Emballages a mené de 2011 à 2013, en partenariat avec 51 collectivités volontaires, une expérimentation consistant à tester des consignes de tri élargies pour les déchets d'emballages ménagers en plastiques.

Cette expérimentation a conduit à la définition de la mise en œuvre d'un projet qui a été intégré au plan de relance pour le recyclage en réponse à la modification du cahier des charges de l'agrément publiée le 12 novembre 2014. Ce projet prévoit la mise en œuvre dès 2015 d'une nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri avec la sélection sur appel à candidatures de collectivités représentant au total 8 à 10 Millions d'habitants.

Fin mai 2015, avec l'accord de ces adhérents, le SIMACUR a déposé un dossier de candidature à une expérimentation (seconde phase) en liaison avec PAPREC, exploitant du centre de tri nécessitant des modifications techniques. Ce dossier a été retenu par Eco-Emballages en septembre 2015.

Cette expérimentation phase 2 doit être formalisée par un avenant au contrat pour l'action et la performance d'Eco-Emballages et devra également faire l'objet d'un avenant au marché de tri des emballages signé avec PAPREC.

A titre informatif, le centre de tri PAPREC sera apte à trier les nouvelles résines de plastiques au 1^{er} octobre 2016.

Dans un premier temps, il convient donc de signer un avenant au contrat CAP d'Eco-Emballages ayant pour objet d'intégrer dans le CAP les dispositions techniques, juridiques et financières spécifiques portant sur l'accompagnement du SIMACUR dans l'Expérimentation (seconde phase).

L'avenant formalise les engagements du SIMACUR et d'Eco-Emballages, à savoir :

- Engagements de la Collectivité :
 - a. **Mener l'Expérimentation Plastiques** en partenariat avec Eco-Emballages et consistant à mettre en place le projet d'extension des consignes de tri des plastiques (dispositif de sensibilisation, de collecte, de tri et de recyclage)
 - S'inscrire, dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des déchets d'emballages ménagers pour parvenir à une gestion optimale et à coûts maîtrisés des flux contenant les plastiques issus des consignes de tri élargies.
 - Conduire les actions de communication adaptées sur les consignes de tri élargies notamment en vue de faire progresser, en qualité et quantité, les performances des habitants.
 - Participer à l'évaluation technique, économique, sociale et environnementale des Standards Expérimentaux
 - Autoriser Eco-Emballages à réaliser ou faire réaliser des mesures techniques complémentaires sur les installations, équipements ou services mis en œuvre en matière de collecte et de tri pour la gestion des déchets d'emballages ménagers plastiques issues des consignes de tri élargies de la Collectivité.

b. Reprise des matériaux :

- S'assurer de la reprise en vue du recyclage des déchets d'emballages ménagers issus des consignes de tri élargies, triés conformément aux Standards Expérimentaux et veiller à la traçabilité complète des flux desdits déchets.
- Alerter Eco-Emballages dans les meilleurs délais de toute difficulté de commercialisation des matériaux aux Standards Expérimentaux.
- Transmettre ou s'assurer de la transmission à Eco-Emballages des justificatifs attestant du Recyclage effectif des tonnages devant être déclarés.

c. Déclaration des données de l'Expérimentation :

- Déclarer les tonnages de plastiques aux Standards Expérimentaux recyclés dans les formes et délais
- Développement Durable : dans une démarche partenariale pour optimiser la gestion de l'ensemble de ses déchets d'emballages ménagers et suivre l'impact de l'extension des consignes de tri sur le dispositif de collecte sélective des emballages légers, la Collectivité s'engage, d'ici la fin de l'agrément, à déclarer ses indicateurs Développement Durable selon les règles du CAP sauf si elle démontre être dans l'impossibilité d'accéder aux données nécessaires à sa déclaration.
- Evaluation technique, sociale et environnementale : fournir trimestriellement les données suivantes portant sur le Périmètre Expérimental pour chaque flux:
 - o Pour la collecte : le nombre et le type de véhicule, le tonnage collecté et le temps de collecte.
 - o Pour le tri : les tonnes entrantes du Périmètre Expérimental (avec caractérisations « amont »), le débit horaire de la chaîne de tri, le nombre d'opérateurs au tri et aux activités annexes, le taux de disponibilité de la chaîne.

d. Valorisation énergétique des emballages en plastique présents dans les refus de tri :

S'engager dans une démarche visant à mettre en œuvre la solution de valorisation complémentaire des refus de tri proposée par la collectivité et son centre de tri

• Engagements d'Eco-Emballages

- a. Accompagner la Collectivité** dans la définition et la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue et à coûts maîtrisés de la gestion des déchets d'emballages ménagers issus des consignes de tri élargies. Eco-Emballages proposera à la Collectivité son expertise technique et méthodologique.
- b. Réaliser si besoins et à sa charge, des mesures techniques** sur les aménagements mis en œuvre en matière de collecte et de tri pour la gestion des déchets d'emballages ménagers plastiques issues des consignes de tri élargies de manière à identifier les bonnes pratiques reproductibles à d'autres territoires expérimentaux. Ces mesures seront réalisées de manière à perturber le moins possible le fonctionnement en place.
- c. Soutenir les tonnes de plastiques recyclées** issues des consignes de tri élargies
- d. Soutenir les déchets d'emballages ménagers en plastique présents dans les refus de tri** valorisé énergétiquement aux tarifs et conditions prévus à l'Annexe 5 du CAP sur la conversion énergétique.

• Soutiens applicables

a. Bouteilles et Flacons plastiques

Les tonnes de bouteilles et flacons plastiques triées conformément aux Standards et recyclées, sont soutenues dans les conditions énoncées en Annexe 5 du CAP (barème E). Elles sont prises en compte dans le calcul du TMR (taux moyen de recyclage).

b. Pots et Barquettes

Les tonnes de pots et barquettes plastiques collectées, triées conformément aux Standards Expérimentaux et recyclées, sont soutenues au tarif de 800 €/T. Ces tonnes ne sont pas prises en compte dans le calcul du TMR.

c. Films plastiques

Les tonnes de films plastiques triées conformément aux Standards Expérimentaux de souple et recyclées sont soutenues au tarif de 800 €/T. Ces tonnes ne sont pas prises en compte dans le calcul du TMR.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité monsieur le Président à signer avec Eco-Emballages l'avenant relatif à la deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri, qui prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2016 et prendra fin le 31 décembre 2016, date de l'échéance de l'agrément d'Eco-Emballages en cours.

3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN

Aucune délibération n'est à l'ordre du jour.

4. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT

D_SIM_20160301 du 23 mars 2016 : Convention de gestion pour le traitement des déchets ménagers et assimilés entre le SIMACUR et la Communauté d'Agglomération « COMMUNAUTE PARIS-SACLAY »

Considérant l'intérêt de répondre à la sollicitation de la « Communauté Paris-Saclay » d'assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Massy, Chilly-Mazarin, Verrières-le-Buisson et Wissous, ainsi que de la déchèterie située à Verrières-le-Buisson, une convention de gestion a été signée avec la « Communauté Paris-Saclay » afin de définir les modalités juridiques, techniques et financières présidant à la mise en œuvre des prestations assurées par le SIMACUR, modalités identiques à celles mises en place pour les adhérents du SIMACUR (financement par acompte mensuel et régularisation aux tonnages réels, modalités de reversement des recettes et soutiens)

ANNEXE 1 : CA 2015

BUDGET PRINCIPAL / FONCTIONNEMENT

		BP 2015 Budget principal	BS 2015 Budget principal	CA 2015 Budget principal
		€ HT	€ HT	€ HT
Dépenses de fonctionnement				
-				
011	Charges à caractère général	95 220,00	-1 300,00	29 293,83
60623	Alimentation	200,00		45,78
60628	Autres fournitures non stockées	100,00		0,00
6064	Fournitures administratives	1 200,00		290,21
6156	Maintenance (logiciel CIL ,inexine)	4 000,00		2 760,36
616	Primes d'assurances	1 800,00		1 259,99
6182	Documentation générale et technique	620,00		585,79
6184	Versements à des organismes de formation	700,00		0,00
6188	Autres frais divers	6 000,00	-600,00	500,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	700,00		994,31
6226	Honoraires : Expert-comptable, Conseil Juridique, Conseil fiscaliste, Ass. Technique	64 000,00	-700,00	14 327,68
6231	Annonces et insertions	3 000,00		0,00
6232	Fêtes et cérémonies	500,00		0,00
6237	Publications	500,00		0,00
6238	Divers (cartes de visite, logo...)	0,00		475,00
6251	Frais de déplacement	700,00		213,59
6256	Frais de missions	1 000,00		76,25
6257	Réception	1 000,00		0,00
6261	Frais affranchissement	1 000,00		487,89
6262	Frais de télécommunication	800,00		644,82
6281	Adhésions	6 700,00		6 524,00
6288	Frais reprographie	700,00		108,16
012	Charges de personnel	187 990,00	700,00	181 752,41
6218	Autre personnel extérieur au service	59 000,00		58 629,74
6336	Cotisation au CNG et aux CGFPT	1 500,00		1 356,26
64111	Rémunération principale titulaire	26 000,00		23 449,36
64112	NBI, indemnié de résidence	650,00		641,32
64118	autres indemnités	8 000,00		7 101,00
64131	Rémunération principale non titulaire	37 700,00		36 941,33
64138	Autres indemnités	20 000,00		19 615,92
6451	Cotisations à l'URSSAF	22 000,00		20 735,00

		BP 2015 Budget principal	BS 2015 Budget principal	CA 2015 Budget principal
		€ HT	€ HT	€ HT
6453	Cotisations aux caisses de retraite	11 000,00		10 577,90
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 000,00	700,00	2 704,58
6475	Médecine du travail	140,00		0,00
	023 Virement à la section investissement	15 750,00	11 114,24	0,00
	65 Charges de gestion courantes	72 800,00	0,00	66 923,69
6531	Indemnités élus	65 000,00		59 722,02
6532	Frais de mission élus	700,00		0,00
6533	Cotisations retraites	6 000,00		6 122,67
6534	Cotisations sécurité sociale - part patronale	200,00		218,00
6574	Subvention COS	900,00		861,00
658	Charges de gestion courante			
	66 Charges financières	5 800,00	0,00	5 658,29
6611	Intérêts d'emprunts	5 800,00		5 763,47
66112	ICNE			-105,18
	67 Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires	500,00		0,00
	042 Opérations d'ordre entre sections	350,00	600,00	917,66
6811	Dotation aux amortissements	350,00	600,00	917,66
	Total Dépenses de fonctionnement	378 410,00	11 114,24	284 545,88
Recettes de fonctionnement				
-	002 Excédents antérieurs reportés	0,00	11 114,24	11 114,24
-				
-	70 Produits de gestion courante	378 410,00	0,00	297 244,73
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	187 990,00		181 752,41
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	190 420,00		115 492,32
	Total Recettes de fonctionnement	378 410,00	11 114,24	308 358,97
	Solde de fonctionnement	0,00	0,00	23 813,09

BUDGET PRINCIPAL / INVESTISSEMENT

	BP 2015 Budget principal	BS 2015 Budget principal	CA 2015 Budget principal
	€ HT	€ HT	€ HT
<u>Dépenses d'investissement</u>			
-			
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	12 628,07	12 628,07
-			
16 Emprunt	13 100,00	0,00	13 077,59
1641 Remboursement emprunt	13 100,00	0,00	13 077,59
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00
205 Logiciels	1 000,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	2 000,00	11 714,24	538,92
2183 Matériel Informatique	1 000,00	6 000,00	538,92
2184 Mobilier	1 000,00	5 714,24	0,00
Total Dépenses d'investissement	16 100,00	24 342,31	26 244,58
<u>Recettes d'investissement</u>			
-			
1068 Excédent fonctionnement capitalisé		12 628,07	12 628,07
28 Amortissements des immobilisations	350,00	600,00	917,66
205 Logiciels	0,00		0,00
2183 Matériel informatique	0,00	300,00	269,95
2184 Mobilier	350,00	300,00	647,71
021 Virement de la section de fonctionnement	15 750,00	11 114,24	0,00
Total Recettes d'investissement	16 100,00	24 342,31	13 545,73
Solde d'investissement	0,00	0,00	-12 698,85

BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS / FONCTIONNEMENT

		BP 2015 Budget OM	BS 2015 Budget OM	CA 2015 Budget OM
		€	€	€
Dépenses de fonctionnement				
-	011 Charges à caractère général	8 118 608,00	546 157,87	7 331 071,09
611	Sous-traitance générale	7 945 272,00		7 236 677,24
	<i>dont coût incinération</i>	4 528 936,00		4 165 142,35
	<i>dont paiement TGAP incinération</i>	279 728,40		261 150,00
	<i>dont autres traitements</i>	3 151 000,00		2 810 384,89
	<i>dont provisions</i>	0,00	531 765,47	0,00
	<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	-14 392,40	14 392,40	0,00
6132	Location immobilière	0,00		0,00
6226	Honoraires : AMO, Ass. Technique	15 000,00		2 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00		0,00
6237	Publications, Frais d'impression	5 000,00		0,00
6287	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	152 336,00		92 393,85
-	012 Charges de personnel	150 392,00	0,00	145 401,93
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	150 392,00		145 401,93
-	67 Charges exceptionnelles	3 350 000,00	270 000,00	3 121 695,63
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	0,00	270 000,00	267 371,82
6743	Reversement Eco-Emballages et reprise matériaux	3 300 000,00		2 854 323,81
678	Autres charges exceptionnelles	50 000,00		0,00
-	Total Dépenses de fonctionnement	11 619 000,00	816 157,87	10 598 168,65
Recettes de fonctionnement				
-	002 Excédents antérieurs reportés	0,00	816 157,87	816 157,87
-	70 Produits de gestion courante	8 222 000,00	0,00	7 591 378,76
706	Refacturation des traitements	8 222 000,00		7 591 378,76
-	74 Dotations, subventions, participations	3 300 000,00	0,00	2 854 376,28
74	Subventions	3 300 000,00		2 854 376,28
	<i>dont Eco-Emballages</i>	2 050 000,00		1 457 410,78
	<i>dont Subventions Eco Folio</i>	250 000,00		198 844,75
	<i>dont subventions Eco mobilier</i>	0,00		187 289,76
	<i>dont Reprise matériaux</i>	1 000 000,00		1 010 830,99
-	75 Autres produits de gestion courante	47 000,00	0,00	47 741,33
757	Redevances versées par les concessionnaires	47 000,00		47 741,33

	BP 2015 Budget OM	BS 2015 Budget OM	CA 2015 Budget OM
	€	€	€
-			
77 Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00
778 Recettes exceptionnelles	50 000,00		0,00
-			
Total Recettes de fonctionnement	11 619 000,00	816 157,87	11 309 654,24
Solde de fonctionnement	0,00	0,00	711 485,59

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN / FONCTIONNEMENT

	BP 2015 Budget CU	BS 2015 Budget CU	CA 2015 Budget CU
	€ HT	€ HT	€ HT
<u>Dépenses de fonctionnement</u>			
-			
011 Charges à caractère général	41 084,00	5 000,00	25 798,47
6226 Honoraires : Ass. Technique/frais notaire servitude	3 000,00	5 000,00	2 700,00
6227 Fais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6287 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	38 084,00	0,00	23 098,47
-			
012 Charges de personnel	37 598,00	0,00	36 350,48
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	37 598,00	0,00	36 350,48
-			
67 Charges exceptionnelles	464 818,00	321 716,37	0,00
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	464 818,00	321 716,37	0,00
<i>dont subvention modernisation chauffage</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>dont provision modernisation chauffage</i>	<i>16 318,00</i>	<i>321 716,37</i>	<i>0,00</i>
<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>dont reversement subvention Région</i>	<i>448 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
-			
Total Dépenses de fonctionnement	543 500,00	326 716,37	62 148,95
-			
<u>Recettes de fonctionnement</u>			
-			
002 Excédents antérieurs reportés	0,00	326 716,37	326 716,39
-			
75 Autres produits de gestion courante	95 000,00	0,00	96 498,43
752 Revenu des immeubles	0,00	0,00	0,00
757 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	95 000,00	0,00	96 498,43
-			
042 Recette d'ordre de fonctionnement (amort.subvention)	0,00	0,00	0,00
-			
77 Produits exceptionnels	448 500,00	0,00	0,00
773 Produits annulés	0,00	0,00	0,00
778 Autres produits exceptionnels	448 500,00	0,00	0,00
<i>dont subvention Région</i>	<i>448 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
-			
Total Recettes de fonctionnement	543 500,00	326 716,37	423 214,82
-			
Solde de fonctionnement	0,00	0,00	361 065,87

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN / INVESTISSEMENT

	BP 2015 Budget CU	BS 2015 Budget CU	CA 2015 Budget CU
	€ HT	€ HT	€ HT
<u>Dépenses d'investissement</u>			
- -			
001 Déficit d'investissement	0,00	65 768,22	65 768,22
040 Dépenses d'ordre d'investissment (amortissements)	0,00	0,00	0,00
- -			
Total Dépenses d'investissement	0,00	65 768,22	65 768,22
<u>Recettes d'investissement</u>			
-			
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
1068 Excédent fonctionnement capitalisé	0,00	65 768,22	65 768,22
Total Recettes d'investissement	0,00	65 768,22	65 768,22
Solde d'investissement	0,00	0,00	0,00

**TRAVAUX DES COMMISSIONS CONSULTATIVES
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DECHETS MENAGERS ET CHAUFFAGE URBAIN
ANNEE 2015**

**COMPTE RENDU DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DECHETS MENAGERS ET
CHAUFFAGE URBAIN
DU 12 JUIN 2015**

- **Commission consultative des services publics locaux – déchets ménagers**
 - PRESENTS : Monsieur DELAHAYE, Monsieur JOLY
Madame HUMMEL, Monsieur VARISELLAZ

- **Commission consultative des services publics locaux – chauffage urbain**
 - PRESENTS : Monsieur DELAHAYE
Madame HUMMEL, Monsieur VARISELLAZ

1- Rapport d'activité du SIMACUR 2014

Conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le rapport retraçant l'activité du SIMACUR pour l'année 2015 a été présenté.

Une présentation powerpoint est proposée par M. Pichon du SIMACUR pour souligner les points importants du rapport annuel 2015.

Aucune question

2- Rapport annuel de la CURMA pour l'année 2014

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CURMA nous a transmis son rapport de délégation de service public pour l'exercice 2014. Ce rapport retrace les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Une présentation powerpoint est proposée par E. Gremillard du SIMACUR pour souligner les points importants du rapport annuel 2014 CURMA.

Aucune question

Les deux commissions consultatives des services publics locaux (déchets ménagers et chauffage urbain) ont procédé à l'examen sur présentation du Président du rapport du délégataire 2014 de la DSP et du rapport d'activité 2014 du SIMACUR, et émis un avis favorable sur chacun de ces rapports.